

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont informés que le conseil d'administration de BL et le conseil d'administration de FFG (ci-après conjointement les « Conseils d'Administration ») décident de procéder à la fusion du compartiment BL GLOBAL IMPACT de BL (le « Compartiment Absorbé ») dans le compartiment FFG – GLOBAL IMPACT EQUITIES (le « Compartiment Absorbant ») de FFG avec date d'effet au 25 mars 2024, ou à toute autre date qui pourrait être déterminée par les Conseils d'Administration postérieurement à la signature du projet commun de fusion (la « Date d'Effet »).

Compartiment Absorbé		Compartiment Absorbant
BL GLOBAL IMPACT		FFG - GLOBAL IMPACT EQUITIES
Classe A: LU0439764860	→	Classe R Dis: LU2612532593
Classe B: LU0093570173	→	Classe R Acc: LU2612532759
Classe AR: LU0495656315	→	Classe R Dis: LU2612532593
Classe BR: LU0495656661	→	Classe R Acc: LU2612532759
Classe BI: LU0495657552	→	Classe I Acc: LU2612532833
Classe AM: LU1484140840	→	Classe C Dis: LU2612532676
Classe BM: LU1484140923	→	Classe C Acc: LU2612533054

A. Type de fusion et Compartiment concernés

Le Compartiment Absorbé sera fusionné par absorption avec le Compartiment Absorbant (la « Fusion ») selon les dispositions prévues par l'article 1 (20) a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. La Fusion se fera par le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé au Compartiment Absorbant, moyennant l'attribution aux actionnaires du Compartiment Absorbé, de actions du Compartiment Absorbant.

Suite à l'opération de Fusion, le Compartiment Absorbé cessera d'exister et sera clôturé.

B. Contexte et motivation de la Fusion

Dans la mesure où le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant présentent des caractéristiques similaires en termes d'objectif d'investissement, de politique d'investissement et d'horizon d'investissement, la décision a été prise de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant.

Funds For Good S.A., une société anonyme poursuivant un objectif philanthropique et dont l'approche est certifiée par le Forum Ethibel mène actuellement à bien ses activités philanthropiques à travers FFG. FFG a été constitué à l'initiative de Funds for Good S.A. afin de disposer d'un véhicule pour mener à bien son objectif philanthropique. En fusionnant le Compartiment Absorbé dans FFG, les actionnaires augmenteront l'impact philanthropique de leur investissement réalisé à travers le Compartiment Absorbé.

C. Incidence prévue de la Fusion proposée sur les actionnaires du compartiment BL GLOBAL IMPACT

La Fusion aura comme répercussion qu'à partir de la Date d'Effet, les actionnaires du Compartiment Absorbé n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions, deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbant diffère du Compartiment Absorbé en ce qui concerne les caractéristiques suivantes :

COMPARTIMENT ABSORBÉ BL GLOBAL IMPACT	COMPARTIMENT ABSORBANT FFG – GLOBAL IMPACT EQUITIES
POLITIQUE DE PLACEMENT	
<p>Objectif du Compartiment :</p> <p>Recherche d'une plus-value sur le capital sur le long terme au travers de la poursuite d'un objectif d'investissement durable.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indice.</p>	<p>Objectif du Compartiment : Le Compartiment FFG – Global Impact Equities recherchera une plus-value sur le capital sur le long terme au travers de la poursuite d'un objectif d'investissement durable.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice.</p> <p>A côté de son objectif financier, le Compartiment génère un impact social concret, par l'intermédiaire du Coordinateur de Distribution de la SICAV, dont l'approche est certifiée par le Forum Ethibel. Après déduction de ses frais de fonctionnement, le Coordinateur de Distribution reverse le montant le plus important entre 50% de ses bénéfices nets et 10% de son chiffre d'affaires au projet social qu'il a lui-même mis en place et qu'il anime, « Funds For Good Impact ». « Funds For Good Impact » consacre la totalité de ses moyens financiers à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emploi, en allouant des prêts d'honneur et de l'accompagnement à des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise, leur permettant ainsi de démarrer leur activité. Plus d'informations sont disponibles sur www.fundsforgood.eu</p>
<p>Politique d'investissement :</p> <p>Le compartiment est investi à concurrence de minimum 75% de ses actifs nets en actions sans restriction géographique (y inclus les pays émergents), sectorielle et monétaire.</p> <p>Le compartiment peut investir directement en Actions A chinoises cotées sur les marchés de la République Populaire de Chine à travers le China Connect. Dans le cadre de la réalisation de son objectif et dans le but de placement de ses liquidités, sous respect des dispositions des chapitres 5. et 6. du prospectus, le compartiment pourra investir jusqu'à maximum 10% de ses actifs nets en OPCVM et autres OPC. Le compartiment pourra investir jusqu'à maximum 10% de ses actifs nets en OPCVM et autres OPC ayant une vocation</p>	<p>Politique d'investissement :</p> <p>Le Compartiment est investi à concurrence de minimum 75% de ses actifs nets en actions sans restriction géographique (y inclus les pays émergents), sectorielle et monétaire.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises cotées sur les marchés de la République Populaire de Chine à travers le China Connect. Dans le cadre de la réalisation de son objectif et dans le but de placement de ses liquidités, sous respect des dispositions du chapitre 4. et 5. du Prospectus, le Compartiment pourra investir jusqu'à maximum 10% de ses actifs nets en OPCVM et autres OPC. Le Compartiment pourra investir jusqu'à maximum 10% de ses actifs nets en OPCVM et autres OPC</p>

<p>socialement responsable dans le cadre de la réalisation de son objectif ainsi qu'en OPCVM et autres OPC dans le but de placement de ses liquidités.</p> <p>Le compartiment pourra également, dans le but de placement de ses liquidités, et sous réserve des dispositions des chapitres 5. Et 6. du présent prospectus,</p> <ul style="list-style-type: none"> - investir en instruments du marché monétaire - investir en OPC monétaires ou OPC investis en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois, respectivement des titres de créance pour lesquels le taux est adapté, compte tenu des instruments y associés, au moins une fois par an. <p>Le compartiment pourra également investir dans les dépôts à terme et pourra détenir, à titre accessoire, des dépôts à vue jusqu'à 20% des actifs nets.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles (comme par exemple les événements du 11 septembre 2001 ou la faillite de Lehman Brothers le 15 septembre 2008), susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur les marchés financiers dans lesquels le compartiment est investi ou vise à investir, le compartiment pourra temporairement, si tel est considéré comme justifié eu égard aux intérêts des investisseurs, détenir plus de 20% de ses actifs nets en dépôts à vue.</p> <p>Le compartiment pourra également avoir recours à des produits et instruments dérivés (tels que futurs sur indices actions, changes à terme, options traitées sur des marchés réglementés) à titre de couverture ou d'optimisation de l'exposition du portefeuille.</p>	<p>ayant une vocation socialement responsable dans le cadre de la réalisation de son objectif ainsi qu'en OPCVM et autres OPC dans le but de placement de ses liquidités.</p> <p>Le Compartiment pourra également, dans le but de placement de ses liquidités, et sous réserve des dispositions des chapitres 4. et 5. du présent Prospectus,</p> <ul style="list-style-type: none"> - investir en instruments du marché monétaire ; - investir en OPC monétaires ou OPC investis en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois, respectivement des titres de créance pour lesquels le taux est adapté, compte tenu des instruments y associés, au moins une fois par an. <p>Le Compartiment pourra également investir dans les dépôts à terme et pourra détenir, à titre accessoire, des dépôts à vue jusqu'à 20% des actifs nets.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles (comme par exemple les événements du 11 septembre 2001 ou la faillite de Lehman Brothers le 15 septembre 2008), susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur les marchés financiers dans lesquels le Compartiment est investi ou vise à investir, le Compartiment pourra temporairement, si tel est considéré comme justifié eu égard aux intérêts des investisseurs, détenir plus de 20% de ses actifs nets en dépôts à vue.</p> <p>Le Compartiment pourra également avoir recours à des produits et instruments dérivés (tels que futurs sur indices actions, changes à terme, options traitées sur des marchés réglementés) à titre de couverture ou d'optimisation de l'exposition du portefeuille.</p>
<p>Horizon d'investissement : Long terme</p>	<p>Horizon d'investissement : Long terme</p>
<p>SRRI : 4</p>	<p>« Identique au Compartiment Absorbé »</p>
<p>GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS</p>	
<p>Gestionnaire : BLI - BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS, Luxembourg</p>	<p>Gestionnaire : BLI - BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS, Luxembourg</p>

<p>soumis à la surveillance de COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER (CSSF), Luxembourg</p>	<p>soumis à la surveillance de COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER (CSSF), Luxembourg</p>
COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT	
<p>Commission de Gestion</p> <p>La commission de gestion est différente suivant la classe d'actions à laquelle elle s'applique.</p> <p>Actions de classe A et B :</p> <p>Max 1,25% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Actions de classe AM et BM :</p> <p>Max. 0,85% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Actions de classe AR et BR :</p> <p>Max. 1,50% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Actions de classe BI :</p> <p>Max. 0,60% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Par ailleurs, la Société de Gestion peut mettre à charge des compartiments des frais de recherche financière utilisée par la Société de Gestion dans le cadre de la gestion des compartiments.</p> <p>Commissions du Dépositaire (exclusion faite des frais de transactions et des frais de correspondants) :</p> <p>Frais de conservation de maximum 0,04% p.a. basés sur l'actif net moyen du compartiment.</p> <p>Frais de dépositaire de maximum 0,02% p.a. basés sur l'actif net moyen du compartiment avec un minimum de EUR 1 250 par mois par compartiment.</p> <p>Frais de surveillance des flux de liquidités de maximum EUR 800 par mois pour le compartiment.</p> <p>Les frais de correspondant et de transactions sont facturés séparément.</p> <p>Les frais ci-dessus sont exprimés sans TVA.</p> <p>Autres commissions de la Société de Gestion et commission d'Administration Centrale :</p>	<p>Commission de Gestion et de Distribution :</p> <p>La Commission de Gestion et de Distribution est payée respectivement au Gestionnaire et au Coordinateur de Distribution par la SICAV.</p> <p>La Commission de Gestion et de Distribution est différente suivant la classe d'actions à laquelle elle s'applique.</p> <p>Actions de classe R Acc et R Dis :</p> <p>Max 1,5% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Actions de classe C Acc et C Dis :</p> <p>Max. 0,95% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Actions de classe I Acc:</p> <p>Max. 0,65% p.a. basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions concernée.</p> <p>Par ailleurs, la Société de Gestion peut mettre à charge des Compartiments des frais de recherche financière utilisée par la Société de Gestion dans le cadre de la gestion des Compartiments.</p> <p>Commissions du Dépositaire (exclusion faite des frais de transactions et des frais de correspondants) :</p> <p>Frais de conservation de maximum 0,04% p.a. basés sur l'actif net moyen du Compartiment.</p> <p>Frais de dépositaire de maximum 0,03% p.a. payable mensuellement et basé sur l'actif net moyen du Compartiment avec un minimum de € 1.000 par mois par Compartiment.</p> <p>Frais de surveillance des flux de liquidités de maximum € 800 par mois pour le Compartiment.</p> <p>Commission de la Société de Gestion :</p> <p>Maximum 0,05% p.a. basé sur l'actif net moyen du Compartiment avec un minimum n'excédant pas € 10000 par Compartiment.</p> <p>Commission de l'Administration Centrale :</p> <p>Frais fixe de EUR 24.300 par Compartiment par an ainsi qu'un maximum de 0,021% basé sur l'actif net moyen du Compartiment.</p>

Max. 0.25% p.a., basées sur l'actif net moyen du compartiment avec un minimum n'excédant pas un montant de EUR 35.000 p.a.	
COMMISSION DE PERFORMANCE	
N/A	N/A

Afin de permettre aux actionnaires du Compartiment Absorbé d'avoir une vue globale sur toutes les caractéristiques du Compartiment Absorbant correspondant, ils sont invités à prendre connaissance du prospectus du Fonds mis à jour ainsi que du document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment Absorbant qui est disponible sur demande et sans frais au siège social de FFG ainsi que sur le site web <https://www.fundsforgood.eu>.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé sont également invités à consulter leur conseiller professionnel au sujet des conséquences potentielles de la Fusion sur leur régime fiscal spécifique.

D. Critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et du passif aux dates de calcul des ratios d'échange

Aux fins du calcul du ratio d'échange, l'actif et le passif du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant seront évalués suivant les dispositions du prospectus et des statuts en vigueur.

BLI - BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS prend en charge les frais juridiques, de conseil et administratifs spécifiques liés à la préparation et l'implémentation de la Fusion.

Le réviseur d'entreprises agréé, Deloitte Audit, a été mandaté par les Conseils d'Administration afin de valider les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant correspondant à la date du calcul du ratio d'échange, la méthode de calcul du ratio d'échange et le ratio d'échange ainsi déterminé pour la Fusion.

Une copie des rapports du réviseur sera conservée au siège social FFG et sera disponible sur demande et sans frais pour les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

E. Méthodes de calcul des ratios d'échange

Le rapport d'échange des actions du Compartiment Absorbé pour des actions du Compartiment Absorbant sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire des classes d'actions du Compartiment Absorbé du 25 mars 2024 et soit du prix initial des classes d'actions du Compartiment Absorbant soit de leur valeur nette d'inventaire si elles sont lancées.

Pour la Fusion du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant, l'échange des actions se fera :

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « A » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « R Dis » du Compartiment Absorbant ;

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « B » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « R Acc » du Compartiment Absorbant ;

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « AR » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « R Dis » du Compartiment Absorbant ;

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « BR » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « R Acc » du Compartiment Absorbant ;

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « BI » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « I Acc » du Compartiment Absorbant ;

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « AM » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « C Dis » du Compartiment Absorbant ;

-sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions « BM » du Compartiment Absorbé et le prix initial ou la valeur nette d'inventaire si elle est lancée de la classe d'actions « C Acc » du Compartiment Absorbant.

Les rapports d'échange seront déterminés avec cinq décimales.

Sachant que la devise de référence du Compartiment Absorbé est la même que celle du Compartiment Absorbant (EUR), aucun taux de change entre les devises de référence respectives du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant ne devra être appliqué. De même, les valeurs nettes d'inventaires des classes d'actions du Compartiment Absorbé et des classes d'actions respectives du Compartiment Absorbant (ou le prix initial de ces dernières) sont déterminées dans la même devise de référence. Ainsi, aucun taux de change ne devra être appliqué.

La valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbé est déterminée et calculée chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg en utilisant les derniers cours de clôture disponibles. Les actifs nets du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont évalués selon la méthode d'évaluation retenue dans le dernier prospectus et les statuts, tels que visés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») à la date du 30 novembre 2023 (Compartiment Absorbé) et 8 juin 2023 (Compartiment Absorbant).

La dernière valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbé sera celle datée du 25 mars 2024.

F. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment Absorbé, tels qu'ils existent à la Date d'Effet, seront transférés de plein droit au Compartiment Absorbant. Avant la Fusion, le Compartiment Absorbé ne détiendra que des actifs éligibles pour le Compartiment Absorbant au vu de sa politique d'investissement. À la date de cette lettre, il n'est pas anticipé qu'un ajustement du portefeuille soit nécessaire. Les revenus à recevoir comptabilisés pour le Compartiment Absorbé seront alloués au Compartiment Absorbant. Les revenus à recevoir du Compartiment Absorbant seront maintenus inchangés.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront attribuer des actions du Compartiment Absorbant nouvellement émises pour une valeur équivalente à la valeur des actions détenues par ces actionnaires dans le Compartiment Absorbé, laquelle est déterminée sur base de la valeur nette d'inventaire par action datée du 25 mars 2024.

Simultanément, les classes d'actions émises par le Compartiment Absorbé seront annulées.

Suite à l'opération de Fusion, le Compartiment Absorbé cessera alors d'exister.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant en raison de la Fusion.

G. Autres informations

A partir de la date de publication du présent avis, les ordres de souscription ou de conversion vers le Compartiment Absorbé ne seront plus acceptés pour les nouveaux investisseurs.

A partir du 18 mars 2024, les ordres de souscription ou de conversion vers le Compartiment Absorbé ne seront plus acceptés pour aucun investisseur.

BL
Société d'Investissement à Capital Variable
16, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 45 243

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne souhaiteraient pas participer à la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions sans application d'un droit de sortie du 15 février 2024 au 18 mars 2024 avant midi à Luxembourg. Les demandes de rachat de conversion ne seront plus acceptées à partir de la date du 18 mars 2024 à midi. A la Date d'Effet, les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions recevront les actions correspondantes du Compartiment Absorbant et pourront exercer leurs droits d'actionnaires comme actionnaires du Compartiment Absorbant.

Des exemplaires du prospectus et des documents d'information clés du Compartiment Absorbé et du Compartiment absorbant ainsi que toute autre information en relation avec la fusion peuvent être obtenus sans frais sur demande auprès du siège social du Fonds absorbant.

BL

FFG

Luxembourg, le 15 février 2024